



# ARRETE MUNICIPAL

ARR2017\_1285  
POLICE : RÉGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
10 RUE DU CRUCIFIX

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Vu l'arrêté n° 2016/1662 du 4 novembre 2016 portant délégation de signature de monsieur le maire à monsieur David Boudou directeur du service aménagement et environnement,

Considérant que pour procéder à des travaux de rénovation (Le Bar des Amis) au 10 rue du Crucifix sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

## ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MARDI 2 JANVIER 2018 à 8h00 au MERCREDI 28 FÉVRIER 2018 à 18h00 :

Rue du Crucifix : stationnement interdit au droit du n°10. Monsieur BIENVENU sera autorisé à stationner un véhicule entreprise au droit de l'immeuble.

Monsieur BIENVENU veillera à ne pas perturber la circulation des véhicules de secours ainsi que celle des piétons.

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : Monsieur BIENVENU (15000 Aurillac) mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par Monsieur BIENVENU 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 20 décembre 2017

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur de l'aménagement et de  
l'environnement,



David BOUDOU

Affiché le : 21/12/17  
~~Envoyé en préfecture le :~~